



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 4433

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par les artisans taxis concernant le transport sanitaire. Dans le cadre des mesures prises pour assurer des économies sur le budget de l'assurance maladie, il est prévu de ne plus autoriser les médecins à prescrire de taxi comme moyen de transport remboursé par la sécurité sociale. Or force est de constater que les taxis assurent un service irremplaçable dans les zones dépourvues en transport en commun. Outre la desserte des populations défavorisées vivant dans les écarts, les taxis assurent également les déplacements, pour motifs médicaux, des malades pouvant voyager assis. Aussi, les artisans taxis s'étonnent que les textes réglementaires à l'étude ne fassent aucune différence pour le transport des malades assis entre le taxi et le véhicule sanitaire léger. De même, ils souhaiteraient voir l'instauration d'une tarification unique pour le « transport assis » afin de permettre les économies nécessaires à l'assurance maladie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite elle entend réserver aux revendications de cette profession.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport n'exclut pas un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession, en offrant une qualité de prestations identique pour les assurés sociaux quel que soit le type de transport utilisé. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transports remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier fondamentalement le dispositif actuellement en vigueur en ce qui concerne la prise en charge par l'assurance maladie des transports assis ; ceux-ci, qui doivent faire l'objet d'une prescription médicale, continueront à être assurés à la fois par les véhicules sanitaires légers (VSL) des ambulanciers et les taxis. En contrepartie, il est indispensable que, s'agissant d'une prestation de même nature, les bases de tarification entre VSL et taxis sont harmonisées. Une réflexion est en cours pour en déterminer les conditions.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4433

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3387

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1654